

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°033/2023 : Election d'un nouvel adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 25 mai 2020 ;

Considérant la vacance du poste de 5^{ème} adjoint au Maire à la suite de la démission de M. Cédric BOURGUIGNON de son mandat d'adjoint au Maire, laquelle démission a été acceptée par Mme la Préfète du Rhône le 11 septembre 2023 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Dans ce cadre, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint ;
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité (2 abstentions : Thierry BADEL et Cyrille DECOURT),

- **Décide** de maintenir à cinq le nombre d'adjoints au Maire de la Commune ;
- **Décide** de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent, soit le 5^{ème} rang ;

M. le Maire constate ensuite que les conditions du quorum sont remplies et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint au Maire se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Maire rappelle également que seuls les Conseillers Municipaux de même sexe que l'adjoint démissionnaire peuvent se porter candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote :

- M. Jean-Michel ARPI a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal en début de séance.
- Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau : Mme Catherine DAVOINE et M. Cédric BOURGUIGNON.
- Après appel à candidature, M. Vincent LECOQCQ a proposé sa candidature.
- Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la Commune et a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
- Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9
- Nombre de suffrages obtenus : - M. Vincent LECOCQ : 16 voix

M. Vincent LECOCQ ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu 5^{ème} adjoint au Maire de la Commune d'Orliénas et a été immédiatement installé.

Délibération n°034/2023 :	Extension et restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes : attribution et signature des marchés de travaux
----------------------------------	---

M. le Maire rappelle que par délibération n°035/2022 en date du 9 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de la passation et de l'attribution des marchés publics de travaux.

Aussi et après qu'une 1^{ère} procédure de consultation des entreprises lancée le 10 mars dernier par le biais de la procédure d'appel d'offres ouvert ait été abandonnée pour des motifs économiques, le Conseil Municipal a, par délibération n°016/2023 en date du 24 mai 2023, autorisé M. le Maire à lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises en vue de la passation et de l'attribution des marchés publics de travaux du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, en apportant quelques modifications techniques au projet.

Cette nouvelle consultation des entreprises a été lancée le 13 juin 2023, par le biais de la procédure de l'appel d'offres ouvert (article L.2124-2 du Code de la Commande Publique). Les prestations prévues dans le cadre de cette consultation ont été réparties en 14 lots séparés, à savoir :

- Lot n°01 : Démolition – Terrassement – VRD – Espaces verts ;
- Lot n°02 : Fondations spéciales – Gros œuvre ;
- Lot n°03 : Structure bois – Bardage bois – Couverture ;
- Lot n°04 : Etanchéité ;
- Lot n°05 : Menuiseries extérieures bois ;
- Lot n°06 : Serrurerie – Menuiseries extérieures alu ;
- Lot n°07 : Menuiseries intérieures ;
- Lot n°08 : Plâtrerie – Peinture ;
- Lot n°09 : Chape – Carrelage – Faïence ;
- Lot n°10 : Sols souples ;
- Lot n°11 : CVC – PB ;
- Lot n°12 : Electricité – Photovoltaïque ;
- Lot n°13 : Ascenseur ;
- Lot n°14 : Cuisine.

Les candidats avaient jusqu'au 21 juillet 2023 à 12h00 pour remettre leurs offres. Au terme de ce délai, la Commune a été destinataire de 53 offres de la part de 49 candidats (4 candidats ont remis des offres pour 2 lots). Par ailleurs, deux offres sont arrivées hors délai.

Les offres des candidats ont été ouvertes le 21 juillet 2023 à 13h00, avant de faire l'objet d'une analyse détaillée.

Au terme de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 5 septembre 2023 à 14h00 et le 8 septembre 2023 à 14h00, a procédé à l'élimination des offres non recevables, au classement des offres recevables ainsi qu'à l'attribution des marchés de travaux. Dans ce cadre, la Commission d'Appel d'Offres a ainsi pris les décisions suivantes :

N° de lot	Description des lots	Décisions de la CAO
Lot 01	Démolition-Terrassement VRD - Espaces verts	Le marché est attribué à l'entreprise GREENSTYLE (mandataire), demeurant au n°19 du chemin de la Lône à Pierre-Bénite (69310), pour un montant de 967 411,17 € HT.
Lot 02	Fondations spéciales – Gros œuvre	Le marché est attribué à l'entreprise FARJOT, demeurant avenue Jean Moos à Amplepuis (69550), pour un montant de 690 054,66 € HT.
Lot 03	Structure bois - Bardage bois - Couverture	Le marché est attribué à l'entreprise MARTIGNIAT, demeurant au n°106 de la rue Victor Hugo, ZI du Pinay, BP84, à Firminy (42703), pour un montant de 1 258 959,30 € HT.

Lot 04	Etanchéité	Le marché est attribué à l'entreprise NOVART Services, demeurant au n°37B de l'allée des Prés Rouets à Messimy (69510), pour un montant de 103 025,28 € HT.
Lot 05	Menuiseries extérieures bois	Le marché est attribué à l'entreprise GENEVRIER, demeurant avenue Benoît Fourneyron, parc Beaunier, à Andrézieux (42160), pour la solution de base et la prestation supplémentaire éventuelle et pour un montant total de 211 767,00 € HT.
Lot 06	Serrurerie - Menuiseries extérieures alu	Le marché est attribué à l'entreprise 1G2B, demeurant au n°29 de la rue de l'Avenir à Chanas (38150), pour un montant de 115 705,95 € HT.
Lot 07	Menuiseries intérieures	Le marché est attribué à l'entreprise LOFOTEN, demeurant ZA des Andres, au n°1 de la rue de la Manse à Brindas (69126), pour la solution de base et pour un montant de 397 399,53 € HT.
Lot 08	Plâtrerie - Peinture	Le marché est attribué à l'entreprise GUELPA Père et Fils, demeurant au n°356 de la rue de la Chapelle à Gleizé (69400), pour un montant de 351 785,15 € HT.
Lot 09	Chape - Carrelage - Faïence	Le marché est attribué à l'entreprise SOCIETE NOUVELLE DE CARRELAGE, demeurant ZA des Andres, 95 rue Pré Magne, à Brindas (69126), pour un montant de 125 936,06 € HT.
Lot 10	Sols souples	Le marché est attribué à l'entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS, demeurant au n°45 de la rue du Marais à Villeurbanne (69100), pour un montant de 59 804,32 € HT.
Lot 11	CVC - PB	Le marché est attribué à l'entreprise SARL MARTIN FREDERIC, demeurant au n°31 de la rue de la convention, PA Garigliano, à Vienne (38200), pour un montant de 602 892,00€ HT.
Lot 12	Electricité – Photovoltaïque	Le marché est attribué à l'entreprise GED RHONE-ALPES demeurant au n°29 de la rue Condorcet à Vaulx-Milieu (38090), pour un montant de 517 350,00 € HT.
Lot 13	Ascenseur	Le marché est attribué à l'entreprise NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEUR, demeurant au n°6 de la rue de la Goélette, ZE du Grand Large, à Saint-Benoît (86280), pour la solution de base et un montant de 48 500,00 € HT.
Lot 14	Cuisine	Le marché est attribué à l'entreprise MARTINON, demeurant au n°46 de la rue Elsa Triolet, ZAC de Charvas, à Communay (69360), pour un montant de 239 320,00 € HT.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de suivre les décisions de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution des lots au marché et de l'autoriser à signer les marchés de travaux pour l'ensemble des lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2152-1 à R.2152-7 relatifs à l'examen des offres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°035/2022 du 9 novembre 2022 portant approbation de l'avant-projet définitif (APD) du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes et autorisant M. le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de la passation et de l'attribution des marchés publics de travaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°016/2023 du 24 mai 2023 portant abandon de la procédure d'appel d'offres lancée le 10 mars 2023 pour des motifs économiques et autorisant M. le Maire à lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises en vue de la passation et de l'attribution des marchés publics de travaux du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Vu l'avis de marché envoyé à la publication le 13 juin 2023 et publiée le 13 juin 2023 sur le profil acheteur de la Commune sous la référence n°3975961, le 16 juin 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) sous le n°23-77937 et le 16 juin 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro n°2023/S 115-359333 ;

Vu le registre des dépôts des offres dressé par M. le Maire d'Orliénas le 21 juillet 2023 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis dressé par M. le Maire d'Orliénas le 21 juillet 2023 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 5 septembre 2023 relatif à l'attribution des marchés de travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2023 relatif à l'attribution des marchés de travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à la majorité (1 abstention : Cyrille DECOURT ; 1 vote contre : Thierry BADEL),

- **Décide** de suivre les décisions de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution des lots au marché de travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes et autorise ainsi M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

N° de lot	Description des lots	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
Lot 01	Démolition - Terrassement - VRD - Espaces verts	GREEN STYLE (mandataire)	967 411,17 €
Lot 02	Fondations spéciales – Gros œuvre	FARJOT CONSTRUCTIONS	690 054,66 €
Lot 03	Structure bois – Bardage bois – Couverture	CHARPENTE MARTIGNIAT	1 258 959,30 €

Lot 04	Etanchéité	NOVART SERVICES	103 025,28 €
Lot 05	Menuiseries extérieures bois	GENEVRIER MENUISERIE	211 767,00 €
Lot 06	Serrurerie – Menuiseries extérieures alu	1G2B	115 705,95 €
Lot 07	Menuiseries intérieures	LOFOTEN	397 399,53 €
Lot 08	Plâtrerie - Peinture	GUELPA PERE ET FILS	351 785,15 €
Lot 09	Chape - Carrelage - Faïence	SOCIETE NOUVELLE DE CARRELAGE	125 936,06 €
Lot 10	Sols souples	COMPTOIR DES REVETEMENTS	59 804,32 €
Lot 11	CVC – PB	SARL MARTIN Frédéric	602 892,00 €
Lot 12	Electricité – Photovoltaïque	GED Rhône-Alpes	517 350,00 €
Lot 13	Ascenseur	NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEUR	48 500,00 €
Lot 14	Cuisine	MARTINON	239 320,00 €

- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°035/2023 :	Rétrocession à la Commune des parcelles de terrain accueillant les voies et équipements communs du programme immobilier « Les jardins du Château »
----------------------------------	---

M. le Maire rappelle que par la délibération n°011/2020 en date du 24 février 2020, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place avec le Crédit Mutuel Aménagement Foncier une convention de transfert dans le domaine public des voies et équipements communs du programme immobilier « Les jardins du Château », situé dans le centre-bourg.

Cette convention prévoyait la rétrocession à la Commune, au terme des travaux d'aménagement et à titre gratuit, des parcelles de terrains accueillant les voies et équipements communs du programme immobilier, à savoir :

- La parcelle n°AM614 d'une surface de 601 m², sur laquelle est implantée la rue du Vingtain et ses places de stationnement ainsi que la rue de la Coursière ;
- La parcelle n°AM615 d'une surface de 19 m², sur laquelle est implantée la rue du Vingtain ;
- La parcelle n°AM637 d'une surface de 769 m², sur laquelle est implantée la rue du Vingtain et ses places de stationnement ainsi que la rue de la Coursière ;
- La parcelle naturelle n°A638 d'une surface de 6 909 m² bordant la partie nord du programme immobilier.
- La parcelle n°AM649 d'une surface de 378 m², sur laquelle est implantée la rue de la Coursière et le passage du Lavoir ;
- La parcelle n°AM660, d'une surface de 26 m², sur laquelle est implantée une remise.

Aussi, l'aménagement des voies et équipements communs du programme immobilier étaient aujourd'hui achevé, il convient de procéder à leur rétrocession à la Commune.

Par ailleurs, la rue du Vingtain, la rue de la Coursière et le passage du Lavoir étant ouverts à la circulation publique et permettant l'accès aux habitations du programme immobilier, il convient de les intégrer dans le domaine public communal.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à titre gracieux des parcelles de terrains accueillant les voies et équipements communs du programme immobilier « Les jardins du Château » et de l'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir. Par ailleurs, il propose au Conseil Municipal d'approuver l'intégration dans le domaine public communal des parcelles de terrain sur lesquelles sont implantées la rue du Vingtain, la rue de la Coursière et le passage du Lavoir.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la rétrocession à la Commune d'Orliénas, par la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier, des parcelles de terrains accueillant les voies et équipements communs du programme immobilier « Les jardins du Château », à savoir les parcelles cadastrées sous les n°AM614, AM615, AM637, AM638, AM649 et AM660, d'une surface respective de 601 m², 19 m², 769 m², 6 909 m², 378 m² et 26 m² ;
- **Précise** que cette rétrocession sera effectuée à titre gracieux ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- **Approuve** l'intégration dans le domaine public communal des parcelles de terrain sur lesquelles sont implantées la rue du Vingtain, la rue de la Coursière et le passage du Lavoir, à savoir les parcelles de terrain n°AM614, AM615 AM637 et AM649, et ce, compte tenu de leur ouverture à la circulation publique ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°036/2023 :	Echange de parcelles de terrains situées au chemin du Creux
----------------------------------	--

M. le Maire rappelle que la Commune se porte régulièrement acquéreur de parcelles ou parties de parcelles situées en bordure de voie publique, et ce, afin d'anticiper sur les besoins à venir en termes d'élargissement de voirie ou de création de cheminement piétons.

C'est dans ce cadre que la Commune a entrepris des démarches auprès de M. Mathieu NALLET et Mme Marina CHAVEROT afin de se porter acquéreur de leurs parcelles de terrain n°BB250 et BB252 ; parcelles situées en bordure du chemin du Creux et d'une surface respective de 10 m² et 4 m².

M. Mathieu NALLET et Mme Marina CHAVEROT ont donné leur accord pour la cession de ces parcelles à la Commune en contrepartie de la rétrocession à leur profit de la parcelle communale n°BB254 d'une surface de 8 m², et ce, afin de mettre en conformité la limite de leur propriété avec le mur existant.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un échange de parcelles de terrain avec M. NALLET et Mme CHAVEROT, et ce, tel que présenté ci-avant, et de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de réaliser un échange de parcelles de terrains à titre gracieux entre la Commune d'Orliénas, d'une part, et M. Mathieu NALLET et Mme Marina CHAVEROT, d'autre part ;
- **Précise** que, dans le cadre de cet échange, la Commune d'Orliénas cèdera à M. NALLET et Mme CHAVEROT la parcelle de terrain cadastrée sous le n°BB254 (d'une surface de 8 m²) et se verra céder en contrepartie, par M. NALLET et Mme CHAVEROT, les parcelles de terrain cadastrées sous les n°BB250 (d'une surface de 10 m²) et BB252 (d'une surface de 4 m²) ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°037/2023 :	Recrutement d'un vacataire
----------------------------------	-----------------------------------

M. le Maire rappelle que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des vacataires pour réaliser des missions spécifiques, ponctuelles et présentant un caractère discontinu. La rémunération de ces vacataires peut être fixée sur la base d'un montant horaire ou sur la base d'un montant par intervention.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une mission d'intervention musicale auprès de l'école primaire d'Orliénas. Cette mission, d'une durée totale de 157 heures, a pour objectif de faire découvrir la pratique musicale aux élèves de l'école primaire.

M. le Maire propose également au Conseil Municipal de fixer la rémunération de ce vacataire à 34 € brut de l'heure et de verser cette rémunération mensuellement en fonction du nombre d'heures de vacation effectuées chaque mois.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de recruter un vacataire pour effectuer une mission d'intervention musicale auprès de l'école primaire d'Orliénas à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ;
- **Précise** que la durée de cette vacation sera de 157 heures ;
- **Fixe** la rémunération de cette vacation à 34 € brut de l'heure ;
- **Précise** que le vacataire sera rémunéré mensuellement en fonction du nombre d'heures de vacation effectuées chaque mois ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision et, notamment, le contrat de vacation.

Délibération n°038/2023 :	Décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune
----------------------------------	--

Considérant la nécessité de prendre en compte dans le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune :

- En dépenses de fonctionnement :
 - o Les frais de formation de l'apprentie recrutée en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°029/2023, qui sont estimés à 2 700,00 € pour l'année 2023 ;
 - o Les charges de personnel relatives à la rémunération de l'apprentie recrutée en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°029/2023, qui sont estimées à 7 200,00 € pour l'année 2023 ;

- Le montant qui doit être reversé par la Commune au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ; lequel s'avère plus élevé que le montant prévu initialement, et ce, de 4 767,00 € ;
- Le montant des subventions aux associations qui seront versées aux associations en 2023, lequel devrait être supérieur aux crédits initialement prévus, et ce, à hauteur de 1 164,00 € ;
- En recettes de fonctionnement :
 - Le montant du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux alloué à la Commune d'Orliénas, lequel s'avère plus élevé que le montant prévu initialement, et ce, de 15 831,00 € ;
- En dépenses d'investissement :
 - Le montant des subventions d'équipements qui seront versées aux particuliers en 2023 pour l'acquisition de composteurs individuels ou de récupérateurs d'eau de pluie, lequel devrait être supérieur aux crédits initialement prévus, et ce, à hauteur de 600,00 € ;
 - Le coût de réalisation des travaux d'aménagement des nouveaux terrains de boules, lequel s'avère plus élevé que le coût prévu initialement, et ce, de 15 000,00 € TTC environ ;
 - Le coût des études de diagnostic et de surveillance de la structure de l'église avant travaux, lequel coût est estimé à environ 23 000,00 € TTC ;
- En recettes d'investissement :
 - Le montant de recettes de taxe d'aménagement que devrait percevoir la Commune en 2023, lequel devrait être inférieur aux crédits initialement prévus, et ce, à hauteur de 8 500,00 € environ ;
 - La subvention sollicitée auprès de la COPAMO pour la réalisation des travaux d'aménagements des nouveaux terrains de boules, laquelle est estimée à environ 47 100,00 € ;

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à la majorité (1 vote contre : Thierry BADEL),

- **Décide** de prendre la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section de fonctionnement			
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
6184	Versements à des organismes de formation	+2 700,00 €	
6417	Rémunérations des apprentis	+7 000,00 €	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	+200,00 €	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes droit privé	+1 164,00 €	
73224	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 hab.		+15 831,00 €
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+4 767,00 €	
	TOTAL	+15 831,00 €	+15 831,00 €

Section d'investissement			
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
10222	Taxe d'aménagement		-8 500,00 €
13251	Subventions d'équipement - GFP de rattachement		+47 100,00 €
20421	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers	+600,00 €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+15 000,00 €	
21318	Autres bâtiments publics	+23 000,00 €	
	TOTAL	+38 600,00 €	+38 600,00 €

- **Précise** que le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°039/2023 :	Délibération pour demander plus de transparence sur la pollution aux PFAS, engager des poursuites pénales afin de connaître l'origine de cette pollution et établir les responsabilités de chacun
----------------------------------	--

A la suite d'une alerte lancée il y a plusieurs mois par différents médias sur une possible pollution aux perfluorés aux abords des entreprises ARKEMA et DAIKIN sur la Commune de Pierre-Bénite, des investigations ont été menées par les services de l'État et par les Communes pour appréhender la gravité de la situation. Les résultats montrent des taux élevés de PFAS dans

les sols, dans l'eau et probablement dans l'air. Cette pollution a aussi été retrouvée dans un certain nombre de Communes du Sud de Lyon.

Aussi, la Préfecture, sur la base des analyses réalisées par l'ARS a fait valoir le principe de précaution en déconseillant la consommation des œufs produits sur le territoire de 17 de ces Communes. Face à la méconnaissance des conséquences sanitaires de cette contamination des sols et de l'eau voire de l'air, les habitants des Communes impactées s'interrogent.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté un vœu lors de son assemblée plénière des 9 et 10 mars 2023, demandant au Préfet de Région de faire la lumière sur cette pollution, en sollicitant les services de l'État (ARS, DREAL...) et d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette crise sanitaire tant d'un point de vue technique que financier. De son côté, la Métropole de Lyon a voté une délibération au sein de son conseil métropolitain du 27 mars 2023, visant à mettre en place une stratégie pour améliorer la connaissance et le suivi de la pollution aux PFAS.

Nous pensons que l'industrie a toute sa place dans notre pays mais que les rejets polluants liés aux activités doivent être strictement limités, encadrés et suivis par les autorités compétentes pour préserver l'environnement et la santé des populations qui doit rester la priorité.

Afin de répondre aux préoccupations des habitants et d'assurer leur sécurité, il est nécessaire de mettre rapidement en place un plan d'action qui doit être discuté avec le collectif des Communes concernées.

PROPOSITION DE PLAN D'ACTION :

La Commune d'Orliénas s'associe à la COPAMO et aux Communes du Sud de Lyon en demandant à l'État et à son représentant, la Préfète de Région :

- Une transparence totale vis-à-vis des populations sur les risques encourus, en particulier liés à la consommation d'eau potable et de produits alimentaires ;
- Une surveillance régulière de l'eau potable, analyses à l'appui ;
- Un soutien aux études d'imprégnations ;
- Un accompagnement des collectivités faisant face aux conséquences des pollutions sur l'approvisionnement en eau potable ;
- Un soutien financier aux communes pour mener des analyses de sol, de l'air et de l'eau ;
- Une prise en charge de la dépollution des sols et des nappes phréatiques ;
- Une obligation de l'industriel à soutenir financièrement les différentes actions de surveillance, d'analyse ou de dépollution sur le principe du « pollueur-payeur ».

Parallèlement, la Commune d'Orliénas va s'associer à la COPAMO et aux autres Communes du territoire du Sud Lyonnais pour engager prochainement une action collective afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire. Une plainte commune sera déposée auprès du Procureur de la République.

Cédric BOURGUIGNON, Nathalie CHARTOIRE et Laurent DELABIE ne prennent pas part au vote, pour des raisons professionnelles.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de mettre en place le plan d'action avec la COPAMO et les autres Communes du sud de Lyon, et notamment la Commune de Pierre-Bénite, sur la problématique de pollution aux PFAS et obtenir une totale transparence ;
- **Décide** d'engager une action collective afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire auprès du Procureur de la République ;
- **Indique** que les frais d'avocat afférents à cette procédure seront pris en charge par la COPAMO en lieu et place de ses Communes membres
- **Autorise** M. le Maire à engager toute action et à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée et affichée le 27 septembre 2023.

**Le Maire,
Olivier BIAGGI**

